



Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa

B.P. 13488 – Tél. : (237) 652 70 91 22/(237) 655 72 36 98/(237) 222 22 03 85

www.barreaucameroun.org - e-mail : oabc@barreaucameroun.org

Le Bâtonnier de l'Ordre

The Bar President

COMMUNiqué

CONCERNANT L'ORGANISATION DE COURS DE FORMATION PRIVÉS POUR LES AVOCATS STAGIAIRES

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau du Cameroun informe par la présente les avocats, les avocats stagiaires et le grand public que l'attention du Barreau a été attirée sur la prolifération de cours de formation privés, rémunérés et/ou non rémunérés, organisés à l'intention des avocats stagiaires en vue de la préparation de leurs examens de fin de stage.

Le Bâtonnier de l'Ordre rappelle avec insistance à tous que la formation des avocats stagiaires est un processus strictement réglementé, régi par la loi et placé sous sa supervision, conformément aux articles 12(2) et 18 de l'arrêté n° 41/DPJ/SG/MJ du 12 avril 2005 portant homologation et publication du Règlement Intérieur du Barreau du Cameroun, ensemble l'article 49 de la loi n° 90/059 du 19 décembre 1990 portant organisation de la profession d'avocat.

Contrairement à l'Examen d'Aptitude au Stage d'Avocat qui est ouvert aux candidats n'étant pas encore membres du barreau et pour lequel des particuliers peuvent librement organiser des cours préparatoires, la formation des avocats stagiaires est un processus de formation professionnelle interne organisé et supervisé par le Barreau du Cameroun, conformément aux règles régissant la profession.

Par conséquent, aucun cours ni programme de formation privé destiné aux avocats stagiaires ne peut être organisé par une personne ou une entité sans l'autorisation expresse préalable de

Monsieur le Bâtonnier. Tout avocat stagiaire participant à une telle formation non autorisée le fait à ses propres risques et périls.

Le Bâtonnier enjoint les avocats et avocats stagiaires de se conformer strictement aux dispositions légales régissant la formation des avocats stagiaires au sein du Barreau du Cameroun.

Le Barreau du Cameroun reste déterminé à autoriser et/ou à établir des partenariats avec toute personne ou structure souhaitant contribuer à la formation des jeunes avocats, à condition que cette contribution s'inscrive dans le respect de la loi.



Fait à Yaoundé, le 24 août 2026

**Le Bâtonnier de l'Ordre
Me MBAH Eric MBAH**

Cc:

- *Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la justice Garde des sceaux*
- *Monsieur le Directeur des Professions judiciaires*